



**REMETTRE LES SOUMISSIONS À :**

Margot Simpson  
 Agente des contrats  
 Unité de gestion du parc national Jasper  
 C.P. 10  
 607 Connaught Drive  
 Jasper (Alberta)  
 T0E 1E0

Margot.simpson@pc.gc.ca

**Appel d'offres**

**Proposition à l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Commentaires

**Instructions : Voir ci-après**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Bureau de distribution**

Agence Parcs Canada  
 Parc national Jasper  
 C. P. 10  
 Jasper (Alberta) T0E 1E0

<b>Titre</b> Enlèvement d'arbres dangereux Campings Whistlers et Pocahontas Parc national Jasper (Alberta)	
<b>N° de l'invitation</b> 5P423-14-6492	<b>Date</b> Le 1 <sup>er</sup> octobre 2013
<b>Code financier</b> 52135-4121-20016784-22283	
<b>STAR :</b>	
<b>L'invitation prend fin :</b> le 28 octobre 2013 à 14 h (heure locale)	<b>Fuseau horaire</b> Heure des Rocheuses (Alberta)
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Margot Simpson	
<b>N° de téléphone</b> 780-852-6255	<b>N° de télécopieur</b> 780-852-6122
<b>Destination des biens, services et construction</b> Parc national Jasper 607 Connaught Dr. C. P. 10 Jasper (Alberta) T0E 1E0	

<b>Livraison requise</b> Voir ci-après	<b>Livraison offerte</b>
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Adresse de courriel :</b> <b>N° de téléphone :</b> <b>N° de télécopieur :</b> <b>N° de TPS :</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur / de l'entrepreneur (tapés ou en lettres moulées)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

**LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (E.G. R2410T) SE TROUVENT DANS LE SITE WEB SUIVANT :**

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

### TABLE DES MATIÈRES

#### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite facultative des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Négociations
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Sites Web

#### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Conditions d'assurance – Assuré additionnel

#### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) – R2410T (2012-11-09)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et se trouvent dans le site Web suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- IG01 Code de conduites et attestations
- IG02 Établissement de la proposition
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxe sur les produits et services/Taxe de vente harmonisée
- IG05 Taxe de vente du Québec
- IG06 Frais d'immobilisation
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Livraison des soumissions
- IG09 Révision des soumissions
- IG10 Rejet d'une soumission
- IG11 Coûts relatifs aux soumissions
- IG12 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG13 Respect des lois applicables
- IG14 Approbation des matériaux de remplacement
- IG15 Évaluation du rendement
- IG16 Conflit d'intérêts / Avantage indu

#### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Documents du contrat
- SA06 Annexes



- SA07 Acceptation et contrat
- SA08 Durée de la construction
- SA09 Code de conduite et attestations
- SA10 Signature

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- 1)
  - (a) Appel d'offres - Page 1;
  - (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
  - (c) Instructions générales aux soumissionnaires R2410T (2012-07-16) Modifié en conformité avec les paragraphes 3) 4) et 5) de l'IP01.
  - (d) Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - (e) Cartes des campings;
  - (f) Évaluation environnementale
  - (g) Formulaire de soumission et d'acceptation et annexe(s) correspondante(s)
  - (h) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- 2) Les « Instructions générales aux soumissionnaires » sont intégrées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA se trouve dans le site Web de TPSGC à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

- 3) IG01 Code de conduites et attestations

1. Les soumissionnaires doivent se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). En plus de se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les soumissionnaires doivent répondre aux demandes de soumissions de façon honnête, juste et exhaustive, rendre compte avec précision de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans la demande de soumissions et le contrat subséquent, présenter des soumissions et conclure des contrats uniquement s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations du contrat. En vue d'assurer l'ouverture, l'équité et la transparence du processus d'approvisionnement, les activités suivantes sont interdites :

- (a) le paiement d'honoraires conditionnels à une personne visée par la [Loi sur le lobbying](#) (1985, ch. 44 [4<sup>e</sup> supplément]);
- (b) la corruption, la collusion, le truquage de soumission, ou toute autre activité anticoncurrentielle au cours du processus d'approvisionnement.

2. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon ou s'est vu accorder un traitement de clémence, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction criminelle à l'égard des activités énoncées en (a) ou (b) ci-dessus, ou ne sont visés par des accusations criminelles en instance concernant lesdites activités, déposées après le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

3. Les soumissionnaires reconnaissent, en outre que la commission de certaines infractions les rendra inadmissibles à l'obtention d'un contrat. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'à l'exception des cas d'infractions pour lesquelles il a obtenu un pardon, ni lui ni sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées n'ont jamais été reconnus coupables ou ne font l'objet d'accusations criminelles en instance concernant une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :



l'article 121 (*Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale*), l'article 124 (*Achat ou vente d'une charge*), l'article 380 (*Fraude commise au détriment de sa Majesté*), ou l'article 418 (*Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté*) du Code criminel du Canada, ou l'alinéa 80(1)(d) (*Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport*), le paragraphe 80(2) (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) ou l'article 154.01 (*Fraude commise au détriment de Sa Majesté*) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

4. Aux fins du présent article, les entreprises, les organisations ou les particuliers sont des entités affiliées au soumissionnaire si 1) le soumissionnaire ou l'entité contrôle directement ou indirectement l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou 2) un tiers a le pouvoir de contrôler le soumissionnaire et l'entité. Les indices de contrôle comprennent, sans s'y limiter, une gestion ou une propriété interdépendante, la désignation d'intérêts des membres d'une famille, le partage d'installations et d'équipement, l'utilisation conjointe d'employés ou une entité créée suite au dépôt d'accusations ou aux condamnations envisagées dans le présent article dont la gestion, la propriété ou les employés principaux sont les mêmes que ou similaires à ceux du soumissionnaire faisant l'objet d'accusations ou d'une condamnation, selon le cas.

5. L'autorité contractante déclarera une soumission non recevable si elle constate que des renseignements contenus dans les attestations envisagées ci-dessus ne sont pas véridiques.

6. Lorsque le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ont plaidé coupables à une infraction envisagée aux paragraphes 1 et 3, le soumissionnaire doit inclure dans sa soumission, une copie certifiée de documents du Bureau de la concurrence du Canada démontrant qu'un traitement de clémence a été accordé, ou une copie certifiée de documents de la Commission nationale des libérations conditionnelles démontrant qu'un pardon a été obtenu, à l'égard desdites infractions.

7. Le soumissionnaire, sa société mère, ses filiales ou ses autres affiliées ne doivent pas faire l'objet d'accusations ou de condamnations envisagées aux paragraphes 1 et 3, pendant la durée de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions.

#### 4) IG12 Rejet d'une soumission

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :

- (a) le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin;
- (b) un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
- (c) le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
- (d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la soumission;
- (e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- (f) dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :



- (i) le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la soumission;
- (ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.

2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1(f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :

- (i) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;

- (ii) de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

#### 5) IG14 Numéro d'entreprise - approvisionnement

1. Les soumissionnaires doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les soumissionnaires peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

### IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- 1) Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG16 de la R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



### **IP03 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX**

Il est recommandé que le soumissionnaire ou l'un de ses représentants visite le chantier où se dérouleront les travaux. Des dispositions ont été prises pour une visite des lieux; elle se tiendra le 16 octobre 2013 à 13 h. Les soumissionnaires qui s'intéressent à cette visite doivent se présenter au bâtiment des douches principal du camping Whistlers. Ce camping se trouve à 2 km au sud de Jasper, le long de la route 93. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard deux (2) jours avant la visite prévue afin de confirmer leur présence et de fournir les noms des personnes qui y assisteront. Il se peut que les soumissionnaires aient à signer un formulaire de présence. Ceux qui ne participent pas à la visite ou qui n'y envoient pas de représentant ne pourront pas obtenir d'autre rendez-vous, mais ils seront tout de même autorisés à présenter une soumission. Les précisions ou les changements apportés à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux seront intégrés à la demande de soumissions à titre de modification.

### **IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par courriel conformément à l'IG09 de la R2410T « Instructions générales aux soumissionnaires ». L'adresse de courriel pour la réception de révisions est [margot.simpson@pc.gc.ca](mailto:margot.simpson@pc.gc.ca)

### **IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en téléphonant le bureau compétent au numéro 780-852-6255.

### **IP06 NÉGOCIATIONS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres; ou
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de L'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres; ou
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; ou
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1) a) (iii) ou 1) b) (iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1) a) (iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1) a) (i) ou 1) a) (ii).



## IP07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IP01 4) des Instructions particulières aux soumissionnaires.

## IP08 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Conseil du Trésor – Appendice L – Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Contrats Canada (achats et ventes)  
<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes  
<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Attestation d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)  
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Taux de rémunération associés aux contrats fédéraux de construction  
[http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml)

Programme de sécurité industrielle de TPSGC  
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

Code de conduite de TPSGC pour l'approvisionnement  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE – ASSURÉ ADDITIONNEL

Sous R2590D Conditions d'assurance le paragraphe CG 9.3 :

Effacer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux. »

Insérer : « Le contrat d'assurance doit assurer l'entrepreneur et doit inclure à titre d'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, à l'égard de la responsabilité découlant des activités de l'entrepreneur ayant trait aux travaux. »



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA) (3 pages et annexes 1 et 2)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

1. Description des travaux : Enlèvement d'arbres dangereux dans les campings Whistlers et Pocahontas, dans le parc national Jasper, conformément à la portée des travaux.
2. Numéro de la demande de soumissions : 5P423-14-6492

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

1. Nom : \_\_\_\_\_
2. Adresse : \_\_\_\_\_
3. N° de téléphone : \_\_\_\_\_ N° de télécopieur : \_\_\_\_\_
4. Numéro d'entreprise – Approvisionnement (NEA) : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du projet susmentionné, conformément aux documents de soumission, pour le **montant total** de :

1. \_\_\_\_\_ \$ (exprimé en chiffres seulement), **somme excluant la TPS/TVH. Ce montant correspond au prix forfaitaire total inscrit au Tableau des prix forfaitaires (annexe 1).**
2. Le Canada corrige toute erreur dans le prix forfaitaire total inscrit au Tableau des prix forfaitaires (annexe 1) afin d'obtenir le montant total de la soumission.

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission demeure valide et ne peut pas être retirée pendant une période de 30 jours après la date de clôture des soumissions.

### SA05 DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1) Les documents suivants constituent le contrat :
  - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c) Dessins et devis;
  - d) Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2012-11-19) (Modifié par le paragraphe 5);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);



- |     |                          |        |               |
|-----|--------------------------|--------|---------------|
| CG8 | Règlement des différends | R2884D | (2008-05-12); |
| CG9 | Assurances               | R2950D | (2011-05-16); |
- (e) Conditions supplémentaires, le cas échéant ;
- (f) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);
- (g) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2007-05-25);
- (h) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction
- (i) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (j) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- (k) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
- 3) Les clauses concernant les taux de rémunération associés aux contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site [Web suivant :](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml) [http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes\\_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml).
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## SA06 ANNEXES

La soumission englobe les annexes 1 et 2 du formulaire de soumission et d'acceptation.

## SA07 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont les documents énumérés à la clause SA05 (DOCUMENTS DU CONTRAT).

## SA08 DURÉE DE LA CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit avoir terminé l'ensemble des travaux au plus tard le **31 mars 2014**.

## SA09 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS

- 1) Le soumissionnaire confirme qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>) et convient d'être lié par ses modalités.
- 2) Le soumissionnaire atteste ce qui suit :
- (a) lors de la préparation de sa soumission, aucune corruption ou collusion ne s'est produite;
- (b) il n'a pas commis d'infraction en vertu des articles 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), 124 (Achat ou vente d'une charge), 380 (Fraude commise contre Sa Majesté) ou 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté) du *Code criminel du Canada* ou en vertu de l'alinéa 80(1)d) (Fausses inscriptions, faux certificats ou faux rapports), du paragraphe 80(2) (Fraude contre Sa Majesté) ou du paragraphe 154.01 (Fraude contre Sa Majesté) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.



**SA10 SIGNATURE**

---

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

---

Signature

---

Date



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE 1

### **TABLEAU DES PRIX FORFAITAIRES**

- a) Le Tableau des prix forfaitaires désigne les travaux auxquels s'applique le prix forfaitaire.  
b) Le soumissionnaire doit inscrire le prix unitaire et le prix estimatif total pour chaque article énuméré.  
c) Les travaux énumérés à chaque article correspondent aux descriptions fournies dans la section de référence du devis.

Article n°	Portée des travaux – Pages de référence	Type de main-d'œuvre, d'usine ou de matériel	Unité de mesure	Nombre estimatif	Prix unitaire excluant la TPS/TVH	Prix estimatif total excluant la TPS/TVH
1	11-13	Camping Whistlers – Enlèvement d'arbres dangereux. Nombre estimatif d'arbres : 65	Prix forfaitaire	1	<del>_____</del>	_____ \$
2	11-13	Camping Pocahontas – Enlèvement d'arbres dangereux. Nombre estimatif d'arbres : 370	Prix forfaitaire	1	<del>_____</del>	_____ \$
<b>PRIX FORFAITAIRE TOTAL – Articles 1 et 2 inclusivement Inscrire le montant au sous-paragraphe 1 de la clause SA03</b>						_____ \$

Tous les coûts associés à l'exécution des travaux, y compris la mobilisation et la démobilisation, l'abattage, le transport et l'élimination des rémanents, doivent être inclus dans l'offre.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – ANNEXE 2

### FORMULAIRE D'ATTESTATION

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

**Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

*Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.*

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux
---------------------

Description générale des travaux à exécuter
---

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

<input type="checkbox"/>	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
<input type="checkbox"/>	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la



	santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_